Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260203-2026_6-DE

L'an deux-mille-vingt-six, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-huit janvier deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – CARTRON – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – DREAN – DARBOIS – WEILL – LESBOS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DJINIADHIS – LE MENTEC – DEBLOND – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST –LEVEILLE NIZEROLLE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

Absents ayant donné pouvoir (2) *: Mmes et MM. MONNIN – LHERMITTE respectivement à Mmes et MM. FOREST – LAPRUN*

Secrétaire *: M. COUESPEL*

Délibération N°6 du 3 février 2026 : Transition Ecologique – Conventions d'entretien des pistes cyclables intercommunales

Rapporteur : Sandrine CARTRON (annexe 4 et 5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et du Plan de Déplacements urbains portés par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
Vu l'avis de la commission Transition Ecologique du 22 janvier 2026.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) est compétente pour la création, l'aménagement, la signalétique et l'entretien des itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur sur le territoire. Les axes d'intérêt majeur sont des itinéraires intercommunaux, structurants pour le territoire, qui peuvent être constitués de plusieurs tronçons, en voie propre ou partagée. L'objectif est de garantir aux usagers, sur ces axes, un itinéraire continu et praticable en sécurité.

Afin d'assurer un entretien de qualité des usagers, une convention propose de définir les interventions entre les collectivités territoriales concernées par l'entretien de ces axes :

- Les pistes cyclables unidirectionnelles du Vincin, aménagées en 2022 de chaque côté de la route départementale n°101, entre les giratoires du Vincin et de Botquelen.
- La piste cyclable en voie partagée du giratoire de la Brèche à la route de la Lande du Lignol, en direction de Ploeren, dont l'aménagement est en cours, avec une livraison prévue au printemps 2026.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la signature des conventions avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), telles que rédigées en annexe,

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Le secrétaire,
Thierry COUESPEL

Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon

www.arradon.com